



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels administratifs et d'encadrement

DPAE

Affaire suivie par :
Marie-Alexandra DOIZON
Tél : 05 55 11 42 08
Mél : marie-alexandra.doizon@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 30/04/2024

la Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants, d'éducation des collèges et lycées

Mesdames et Messieurs les psychologues de
l'Education nationale et directeur de CIO

Mesdames et Messieurs les personnels
administratifs de catégorie A

Objet : Appel à candidature de faisant fonction de personnel de direction au titre de l'année scolaire 2024-2025.

PJ : - Fiche renouvellement de fonction – évaluation et avis
- Note technique relative à la démarche « COLIBRIS »

L'académie lance un appel à candidatures de faisant fonction de chef d'établissement adjoint pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce dispositif de remplacement des personnels de direction (congés de maladie, congés de maternité ou tout autre motif réglementaire) s'adresse à tous les personnels d'enseignement, d'orientation, d'éducation et d'administration, aux personnels relevant d'un corps de catégorie A de l'académie, titulaires depuis au moins 5 ans, et désireux d'exercer des fonctions de chef d'établissement adjoint.

Il vous revient de candidater au titre du remplacement des personnels de direction, avec l'opportunité de mettre à l'épreuve de la réalité de terrain un projet d'évolution professionnelle que vous envisagez à court ou moyen terme, et/ou de compléter de manière plus concrète la préparation au concours de recrutement des personnels de direction.

1. Les conditions d'exercice du faisant fonction

Les missions confiées au personnel faisant fonction présentent par nature un caractère temporaire. Une fois la mission terminée, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation.

Ainsi, durant la période du remplacement et quelle que soit sa durée, le personnel affecté sur une mission de faisant-fonction reste titulaire de son poste. Il continue donc à relever de son corps d'origine tant pour sa gestion administrative que financière.

2. Les indemnités liées au remplacement

L'agent retenu perçoit la part « fonction » de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction (IF2R) perçue par le personnel de direction qui est remplacé.

Cette indemnité est perçue au prorata de la durée de remplacement.

Si la rémunération d'origine de l'agent retenu lui est plus favorable, l'indemnitare qu'il percevait antérieurement à sa désignation pour assurer l'intérim est maintenu dans son intégralité, à l'exception de la NBI.

Les frais de déplacement des personnels seront compensés dans le cadre des modalités de prise en charge des remboursements de transport (décret n°2006-781 du 31 janvier 2006 modifié par le décret n°2019-13 du 26 février 2019). Pour ce faire, le personnel devra établir une déclaration sur DT Chorus. Les frais seront pris en charge du lieu d'affectation du titulaire au lieu d'affectation du faisant de fonction (sauf si votre domicile est plus proche de votre lieu d'affectation de faisant fonction).

3. Les perspectives d'évolution dans le corps des personnels de direction

L'exercice de ce type de mission ne crée pas de droits pour la nomination en tant que personnel de direction titulaire. Il vous revient de candidater au concours de recrutement de personnels de direction. Pour ce faire, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et les conditions spécifiques propres au concours (Cf. : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>).

Le Ministère s'inscrit dans un processus d'optimisation des différentes voies de recrutement et a mis en œuvre un programme ambitieux visant à favoriser l'accès des personnels faisant fonction au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude et en augmentant de manière substantielle le nombre de recrutements par concours ou par la voie du détachement.

4. La procédure de recrutement

Le dépôt des candidatures doit être effectué **entre le 06 mai 2024 et le 27 mai 2024** inclus, via l'application « COLIBRIS » depuis le portail ARENA.

Chemin d'accès pour le demandeur depuis ARENA: onglet **Enquêtes et pilotage > Pilotage académique > Colibris – Portail des démarches**

Votre dossier de candidature devra obligatoirement comporter un CV et une lettre de motivation.

Pour les agents dont la candidature s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement, ces derniers joindront en sus des éléments précités, la fiche « renouvellement de fonction : évaluation et avis » (v. PJ.1).

Outre les documents précités, les candidats pourront joindre les documents complémentaires de leur choix (attestations de formation, etc.). Ces documents présentent un caractère facultatif.

Les dossiers de candidatures sont soumis, successivement, aux avis :

- Du supérieur hiérarchique du candidat ;
- Des IA-IPR EVS
- De l'IA-DASEN compétent sur le ressort géographique correspondant au vœu département n°1 du candidat.

Les évaluateurs organisent les entretiens avec les candidats, selon les modalités de leurs choix, en prenant directement leur attache.

Les évaluateurs saisissent leur avis depuis l'interface « colibris » (v. PJ. note technique) étant précisé que le dernier avis (IA DASEN) devra être saisi **au plus tard le 17 juin 2024**.

Les candidats peuvent suivre l'avancée du traitement de leur candidature directement depuis l'interface « COLIBRIS » et ainsi prendre connaissance des avis successivement émis.

A l'occasion de l'examen des candidatures par la commission compétente, il sera porté une attention particulière aux enjeux liés à la problématique de continuité des enseignements et celle du remplacement dans certaines disciplines et dans certains territoires.

Les candidats seront informés individuellement par le service de gestion (DPAE – rectorat de Limoges) des suites données à leur candidature, au plus tard début juillet.

5. Informations générales

Un webinaire sera organisé le **lundi 13 mai 2024 à 18h00** afin de présenter le métier de personnel de direction avec des retours d'expérience, les différentes étapes de ce recrutement, les conditions d'accès, et les informations sur la rémunération.

Vous avez la possibilité d'y assister en vous connectant au lien suivant :

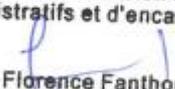
<https://region-academique-nouvelle-aquitaine-fr.zoom.us/j/85331141539?pwd=TzdpcFJsdFNSNy9OV2c1emd5UUJ2UT09>

ID de réunion : 853 3114 1539
Code secret : 483698

Le webinaire sera enregistré et disponible sur le site de l'académie.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à cet appel à candidatures.

Pour la rectrice et par délégation,
La responsable de la division des personnels
administratifs et d'encadrement


Florence Fanthou